



Itige caf Indemnités rsa

Par **Tata94**, le **14/05/2020** à **23:54**

Bonjour

Le 1er avril 2020 pendant le confinement la caf me fait par d une interruption de droit puis une diminution de mon Rsa de 250 euros .

Il me semble que les droits durant le confinement étaient maintenus !! ?

J ai envoyé différent mail afin d avoir des explications mais aucunes réponses

Hier le 13 mai je reformule une demande en stipulant que j allais faire appel àu médiateur de la caf !! Ce matin le 14 mai je reçois un mail qui m expliqué que mon fils a 25 ans sans autre explication, sans parler du confinement

Mon fils est étudiant et toujours à ma charge ,

Ce changement et révision de mon Rsa est a la suite d une demande de AAH

Je dénonce la décision de la caf durant le confinement nous mettant dans une situation financière compliqué, sans avoir la possibilité de travailler

Je compte sur votre aide pour me donner les démarches à suivre et quel son mes droits

Cdlt

Marques marié jose

Par **youris**, le **15/05/2020** à **09:46**

bonjour,

ne connaissant pas votre situation exacte, impossible de connaître exactement vos droits.

vous pouvez saisir le médiateur de votre CAF ou la commission de recours amiable.

voir ce lien : <http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-gard/actualites/annee/2019/comment-faire-une-reclamation-a-la-caf>

salutations

Par **Visiteur**, le **15/05/2020** à **10:02**

Bonjour

[quote]

Ce matin le 14 mai je reçois un mail qui m'explique que mon fils a 25 ans sans autre explication, sans parler du confinement

[/quote]

Les personnes bénéficiaires du RSA peuvent déclarer un enfant à charge à la CAF jusqu'à ses 25 ans, sachant qu'au-delà de 20 ans, normalement il ne peut plus être considéré comme étant à votre charge, mais il y a des exceptions pour certaines prestations (aides au logement et complément familial jusqu'à 21 ans, RSA jusqu'à 25 ans).

Mais si votre fils a plus de 25 ans, il peut peut-être prétendre à titre personnel au RSA